

VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

***Mesures de circulation et de stationnement à proximité de la Source de la Géronstère
du 7 août 2026 au 6 septembre 2026***

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que La Géronstère désire organiser la « Terrasse de la Géronstère » les 7, 8, 21 et 22 août 2026 ;

Attendu que La Géronstère désire accueillir un concert de DJ KEYLA le 6 septembre 2026 ;

Revu ma décision du 16 juin 2026 d'autoriser le déroulement de la « Terrasse de la Géronstère » aux conditions posées par le PLANU, les services de police et le Conseiller en Mobilité ;

Revu ma décision du 3 août 2026 d'autoriser le concert de DJ KEYLA aux conditions posées par le PLANU, les services de police et le Conseiller en Mobilité ;

Considérant la déviation du chantier de la Traversée de Spa aux dates des 21-22 août et 6 septembre 2026 ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 :

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 2 :

L'organisatrice devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression des véhicules de secours à hauteur de son événement et pour toute la durée de celui-ci.

MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Article 3 :

Du 7 août 2026 au 6 septembre 2026, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur 500m du côté droit de la chaussée pour les véhicules circulant en direction de la source de la Géronstère :

- Rue de Barisart ;
- Rue de la Géronstère
- Route des Fontaines.

Du 7 août 2026 au 6 septembre 2026, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur 30m du côté gauche de la chaussée pour les véhicules circulant en direction de la source de la Géronstère :

- Rue de Barisart ;
- Rue de la Géronstère
- Route des Fontaines.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3 avec plaque additionnelle mentionnant les dates de l'interdiction** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures avant le début de l'évènement.

MESURES DE CIRCULATION

Article 4 :

Du 7 août 2026 au 6 septembre 2026, la circulation des véhicules sera limitée à 50km/h :

- **Bérinzenne** : entre son carrefour avec l'Avenue André Guillaume et son carrefour avec la Route des Fontaines ;
- **Rue de la Géronstère** : entre son carrefour avec la Rue de Barisart et son carrefour avec la Route des Fontaines ;
- **Route des Fontaines** : sur 200m en-deça de son carrefour avec les voiries susvisées.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.43 « 50km/h »** et **C.45** aux emplacements appropriés.

À Spa, le



Le Bourgmestre
N. TEFNIN



